

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS PAYS BASQUE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 30 Mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 33.

### **Ont participé à la séance : 18**

CACHENAUT Bernard, ALDALURRA Odette, ASTE-HABARNET Pierre, BARANTHOL Jean-Marc, BOUZIN Séverine, DACHARRY Bernadette, DAGORRET Anita, DAMESTOY Odile, FEVRIER Alain, FONTAINE Arnaud, GUENARD Nadine, HARIVONGT Frédérique, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie, LETCHAUREGUY Maite, MAYEUX-GAUTRUCHE Corinne, RIZZON Liliane, SERRES COUSINÉ Christine.

### **Etaient excusés ou absents : 13**

ETCHEGARAY Jean-René, BEHOTEGUY Maïder, BRAU-BOIRIE Françoise, BROUSSAINGARAY Véronique, DAGUERRE Régine, DUTARET-BORDAGARAY Claire, ERGUY Chantal, GARAY Gilles, GARRAMENDIA Elisabeth, HAYE Ghislaine, LAFONT Elise, LAUQUE Christine, PINATEL Anne, SAMANOS Laurence, TOUYA Noël.

### **Ont donné procuration :**

Madame BEHOTEGUY Maïder à Madame SERRES-COUSINE Christine.

Madame DUTARET-BORDAGARAY Claire à Monsieur CACHENAUT Bernard.

**Assistaient également à la séance :** MANTEROLA Jean-Jacques (Directeur), SALLABERRY Anita (Directrice Adjointe), LURO Marie-Michèle (responsable finances) et ARTHAPIGNET Nathalie (chargée de mission).

Monsieur Arnaud FONTAINE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Centre Intercommunal d'Action Sociale peut donc valablement délibérer.  
Modalité de vote : vote à main levée.

### **Ordre du jour :**

1. Validation du compte-rendu du conseil d'administration du 09 mars 2023.
2. SAD 2022 : approbation du compte administratif et du compte de gestion.
3. Affectation du résultat du SAD : fonctionnement pour 2021, investissement pour 2022.
4. Adoption du budget primitif du SAD 2023.
5. Affectation du résultat du budget général (investissement, fonctionnement) pour 2022.
6. Adoption du budget primitif du budget général 2023.
7. Ressources humaines : information sur avancement de grade et proposition de promotion interne.
8. Convention de gestion locative de deux logements d'urgence à St-Jean-Pied-de-Port.
9. Convention de portage de repas pour le Pays de Bidache, avec la CAPB.
10. Marché pour la livraison à domicile de portage de repas, avec La Poste.
11. Remboursement de frais engagés par un agent.

## OJ/1. Validation du compte-rendu du conseil d'administration du 09 mars 2023

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 09 mars 2023 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

## OJ/2. SAD 2022 : approbation du compte administratif et du compte de gestion

### Informations préalables sur le déroulement d'activité 2022

#### 1/ ACTIVITE SAAD PRESTATAIRE (EN HEURES) :

<b>Budget Exécutoire 2022</b>	<b>150 000 h tarif horaire 2022: 24.60€</b>
<b>Réalisé CA 2022</b>	<b>151 169 h</b>
<i>Budget Prévisionnel 2023 proposé</i>	<i>152 000 h</i>

#### 1/Répartition de l'activité au 31/12/2022

1068 Prises en charge effectuées pour 782 bénéficiaires :

- %/heures bénéficiaires (planification, mise en place au domicile, interventions des AADet AVS):

1-APA=75,5%      2-PCH=10.9%      3-MUTUELLES, AUTO FINANCEMENT=8.36%  
4-CAISSES DE RETRAITE =4.82%      5-ASPA/ASPH=0.42%

- % prises en charge bénéficiaires/âge :

1- de 85 à 90 ans=22.4%      2- de 90 à 95 ans =16.3%      3-de 80 à 85 ans =11.5%  
4- de 71 à 80 ans =10.8%      5- de 95 à 102 ans =8.6%      - moins de 70 ans =30.4%

- Durée moyenne de prise en charge :

1-plus de 3 ans=40.62%  
2-de 1 à 2 ans=20.87%  
4->7 mois à <3ans=9.18%  
4-de 3 à 7 mois=8.72%

#### 2/ COMPTE ADMINISTRATIF :

Le tarif horaire du SAD prestataire a été revalorisé de 2€/h grâce à une mesure de soutien du Conseil départemental 64 ayant pour but la revalorisation des salaires pour les SAD publics, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi, 2 revalorisations du SMIC et l'augmentation de la valeur du point ont amélioré les conditions de revenus des agents du CIAS.

La revalorisation du tarif horaire du Département en 2022 s'est traduit concrètement par l'application de mesures salariales suivantes pour nos aides à domicile et auxiliaires de vie :

Cartes Carburant	<b>12 468.20</b>
Chèques Cadeaux	
Cadhoc	21 836.40
Pays Basque au Cœur	17 550.00
	<b>39 386.40</b>
CIA	<b>35 892.81</b>
Revalorisation SMIC et valeur du point	<b>99 725.94</b>
100% temps de trajet	<b>40 495.08</b>
Prévoyance	<b>21 495.41</b>
CTI (mis en oeuvre retroactivement en 2023)	<b>229 576.00</b>
<b><u>TOTAL MESURES SALARIALES AGENTS SOCIAUX</u></b>	<b><u>479 039.85€</u></b>

Enfin, le décret d'application n°2022-1497 du 30 novembre 2022 a mis en œuvre une mesure Complément de Traitement Indiciaire (CTI) représentant une revalorisation salariale de 49 points, avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022

### **Commentaires DEPENSES**

-Taux accident de travail : Diminution Taux accident de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 6.78% à 5.42%

-Gestion des arrêts-maladie agents sociaux : la crise sanitaire a eu plus d'impacts en terme d'arrêts des agents, qu'en 2021, la vague épidémique ayant une recrudescence sur cette période, soit 856 heures de plus d'absence pour maladie ou ASA/2021. Cela a représenté plus de 25% d'heures non facturables. Ceci explique en contrepartie, un montant élevé de remboursement en recettes d'IJ de 129 347.96€ (106 655€ en 2021).

-Mise en application du CTI agents sociaux (+49 points d'indice) du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2023 pour un total de 229 576€.

### **Commentaires RECETTES**

-Dotation exceptionnelle CD 64 du 06/10/2023 relative aux indemnités kilométriques au SAD, pour un montant de 33 610.41€.

-Produits exceptionnels ( encaissement demandé par le Trésor public) pour 3 646.36€.

-Soutien du CD64 pour la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage Accompagnant Educatif et Social pour 7 444.20€ (formation d'octobre 2021 à octobre 2022).

- **Dépenses** : Du point de vue des dépenses, le montant 2022 s'élève à **4 320 925.55€**.
- **Produits** : Du point de vue des produits, les produits principaux sont les produits attendus de la tarification. Le montant 2022 s'élève à **4 211 248.13€**.

**Soit un déficit 2022 de 109 677.42€.**

### **3/ COMPTE DE GESTION**

Monsieur Bernard Cachenaout expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice. Il vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration, VOTE le compte de gestion 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

#### **OJ/3. Affectation du résultat du SAD : fonctionnement pour 2021, investissement pour 2022**

##### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de M. CACHENAUT Bernard, après avoir approuvé le compte administratif 2022 du SAD du CIAS Pays Basque, le 06 avril 2023, à l'unanimité :

**Considérant** qu'il y a lieu d'affecter les résultats de fonctionnement de l'année 2021 ;

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;

**Que les services du Conseil Départemental proposent de retenir :**

-un excédent de fonctionnement de :	22 692,68
-un déficit des restes à réaliser de :	0,00
<b>Soit un excédent de financement de :</b>	<b>22 692,68</b>

**Que les services du Conseil Départemental proposent d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :**

<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT POUR COUVRIR L'ACHAT DE BLOUSES</b>	<b>13 492,44</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN RESERVE DE COMPENSATION (10686)</b>	<b>9 200,24</b>

##### **AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de M. CACHENAUT Bernard, après avoir approuvé le compte administratif 2022 du SAD du CIAS Pays Basque, le 06 avril 2023, à l'unanimité :

**Considérant** qu'il y a lieu d'affecter les résultats d'investissement du budget SAD (49001) sur l'année 2022 ;

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation des exercices précédents ;

**Constatant** que les comptes administratifs font apparaître :

- un excédent d'investissement de :	67 177,14
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
<b>Soit un excédent de financement de :</b>	<b>67 177,14</b>

---

<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT</b>	<b>67 177,14</b>
---	------------------

**Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'affectation du résultat du SAD en fonctionnement pour 2021 et en investissement pour 2022.**

**OJ/4. Adoption du budget primitif du SAD 2023**

Monsieur Bernard CACHENAUT, Vice-Président du CIAS Pays Basque, présente, le budget primitif du SAD 2023 du CIAS Pays Basque qui peut se résumer de la façon suivante :

Charges du service PRESTATAIRE	Compte administratif n-2	Budget exécutoire n-1 2022	Budget prévisionnel proposé année N 2023		
			Reconduction	Mesures nouvelles	TOTAL
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	3 897 853,69	4 061 658,55	4 061 658,55	539 697,45	4 601 356,00

Produits du service PRESTATAIRE	Compte administratif n-2	Budget exécutoire n-1 2022	Budget prévisionnel proposé année N 2023		
			Reconduction	Mesures nouvelles	TOTAL
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	3 920 546,37	4 061 658,55	4 061 658,55	539 697,45	4 601 356,00

Coût horaire des frais de structure	Budget exécutoire n-1	Budget proposé n	Dépenses autorisées n
CALCUL DU CÔUT HORAIRE	24,60 €	30,43	27,60 €

**Le Conseil d'Administration approuve le budget primitif du SAD 2023.**

**OJ/5. Affectation du résultat du budget général (investissement, fonctionnement) pour 2022**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence Monsieur Bernard Cachenaut, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 09 mars 2023.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

**Constatant** que le Compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	- 32 250.03
- Un excédent reporté de :	458 546.87
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</i>	<i>426 296.84</i>
- Un excédent d'investissement de :	149 072.57
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
<i>Soit un excédent de financement de</i>	<i>149 072.57</i>

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTATS D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	426 296.84
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1968)	0.00
RESULTATS REPORTEES EN FONCTIONNEMENT (002)	426 296.84
<hr/>	
RESULTATS D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	149 072.57

**Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité l'affectation du résultat du budget général pour 2022.**

## OJ/6. Adoption du budget primitif du budget général 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	SAD MANDATAIRE		PORTAGE DE REPAS		EPICERIE SOCIALE -		SAD PRESTATAIRES (RPTS)		SERVICE GENERAL		DEVELOPPEMENT SOCIAL		NOUVEAUX ACCOMPAGNEMENTS		TOTAL 2023
	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023	CA 2022	BP 2023	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 429,13	19 478	480 380,27	638 325	25 340,05	79 647	59 711,24	45 150	39 235,35	97 583	9 844	0	0,00	4 973	885 157
CHARGES DE PERSONNEL	101 150,85	82 905	155 521,62	166 310	62 647,96	98 150	517 799,68	474 248	421 485,45	666 501	0	0	0,00	28 524	1 511 048
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 367,94	2 500	7 428,53	8 000	13 482,11	15 500	0,00	0	351 057,46	356 600	275 444	325 000	0,00	0	707 600
CHARGES FINANCIERES	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	174,60	750	0	0	0,00	0	750
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0	117,95	0	0,00	0	0,00	0	0,00	5 000	0	0	0,00	0	5 000
DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	30 968,00	15 000	0	0	0,00	0	15 000
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00	0	6 840,38	0	0,00	0	8 544,82	0	10 790,01	30 000	0	0	0,00	0	30 000
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>115 947,89</b>	<b>104 283</b>	<b>650 098,75</b>	<b>812 646</b>	<b>101 470,32</b>	<b>193 297</b>	<b>586 055,74</b>	<b>519 398</b>	<b>853 710,87</b>	<b>1 171 433</b>	<b>285 287,90</b>	<b>325 000</b>	<b>0,00</b>	<b>28 496</b>	<b>3 154 555</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT															
ATTENUATIONS DE CHARGES									34 207,45						
PRODUITS DES SERVICES	36 100,93	31 760	515 859,15	661 500	6 026,90	7 000	586 055,74	519 398	0,00	0	0,00	0	0,00	0	1 219 658
DOTATIONS - SUBVENTIONS	79 846,96	72 523	130 442,26	151 146	92 285,54	184 797	0,00	0	871 213,22	745 137	360 000,00	325 000	0,00	28 496	1 507 100
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0	2,53
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0	3 997,34	0	3 157,88	1 500	0,00	0	29 912,42	0	0,00	0	0,00	0	1 500
EXCEDENT REPORTE	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	426 297	0,00	0,00	0,00	0,00	0	426 297
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>115 947,89</b>	<b>104 283</b>	<b>650 098,75</b>	<b>812 646</b>	<b>101 470,32</b>	<b>193 297</b>	<b>586 055,74</b>	<b>519 398</b>	<b>735 334,62</b>	<b>1 171 433</b>	<b>360 000,00</b>	<b>325 000</b>	<b>0,00</b>	<b>28 496</b>	<b>3 154 555</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	SAD MANDATAIRE	PORTAGE DE REPAS	EPICERIE SOCIALE -	SAD PRESTATAIRES (RPTS)	SERVICE GENERAL	DEVELOPPEMENT SOCIAL	ACTION SOCIALE	TOTAL 2021
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0	0	0	0	20 000	0	20 000
IMMOBILISATIONS	0,00	0	40 000	15 000	0	104 073	0	159 073
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>15 000</b>	<b>0</b>	<b>124 073</b>	<b>0</b>	<b>179 073</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	0,00	0	33 000	15 000	0	101 073	0	149 073
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00	0	7 000	0	0	23 000	0	30 000
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>15 000</b>	<b>0</b>	<b>124 073</b>	<b>0</b>	<b>179 073</b>

**Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité le budget primitif du budget général 2023.** Il est souligné que l'équilibre du budget résulte notamment d'une subvention de la CAPB d'un montant de 1 493 600 €, en augmentation par rapport à 2022, afin de financer le coût de la réévaluation du régime indemnitaire (IFSE) à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2023.

### OJ/7. Ressources humaines : information sur avancement de grade et proposition de promotion interne.

#### Information d'avancements de grade sur l'année 2023 pour 7 agents

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'il a adopté par délibération DE 2020 03 09 du 06 mars 2020 le principe de fixer pour chacun des avancements de grade un taux de promotion de 100%. Il précise également que le Conseil d'administration a adopté par délibération DE 2023 03 01 du 09 mars 2023, le tableau des emplois et des effectifs du CIAS au 31 décembre 2022.

Le Président informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 64) lui a adressé le 17 mars 2023, la liste des agents du CIAS Pays Basque promouvables pour l'année 2023.

Le Président communique à ses élus **la liste des avancements retenus pour 2023**, correspondant aux fonctions exercées par les agents concernés:

Grade d'avancement proposé par le CDG 64	Nombre d'agents	Heures hebdomadaires à créer	Date d'avancement fixée
Attaché principal	1	35.00 (1 etp)	01-08-2023
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ere</sup> classe	1	35.00 (1 etp)	01-01-2023
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	35.00 (1 etp)	09-05-2023
Agent social principal de 2 <sup>ere</sup> classe	1	25.00 (0.71 etp)	18-04-2023
Agent social principal de 2 <sup>ere</sup> classe	1	30.00 (0.85 etp)	15-12-2023

#### **Proposition de promotion interne 2023**

La promotion interne est un mode exceptionnel de recrutement qui permet l'accès à des grades pour lesquels le mode de recrutement par principe est le concours. Le choix de promouvoir ou non un fonctionnaire relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale (Maire ou Président) qui se prononce librement au regard de la valeur professionnelle et du parcours professionnel de ses collaborateurs et en fonction des Lignes Directrices de Gestion (LDG) établies au sein de la collectivité.

Le Président informe que le volet 2 «Promotion et valorisation des parcours professionnels » des LDG a été adopté par délibération D2022 12 01 le 09 décembre 2022.

Après avoir analysé les conditions obligatoires à remplir par les agents en fonction des grades (ancienneté dans la Fonction Publique, expérience, compétences, poste en adéquation avec les fonctions attendues), le Président propose de présenter auprès du CDG 64 pour 2023, la candidature d'un agent à temps complet filière administrative Catégorie C, pour une promotion filière administrative en Catégorie B « Rédacteur territorial ».

Il précise que la promotion interne 2023 sera examinée par le Centre de Gestion à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 avec une publication des listes d'aptitude en principe à compter du 15 juillet 2023.

**Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la proposition de promotion interne.**

#### **OJ/8. Convention de gestion locative de deux logements d'urgence à St-Jean-Pied-de-Port**

La CAPB a pour mission d'offrir des solutions d'hébergement, afin d'accompagner les personnes précaires dans leur démarche d'insertion, dans des équipements qu'elle met à disposition de tiers. Elle est notamment propriétaire de deux logements à St-Jean-Pied-de-Port, rue Ste-Eulalie, dont la vocation d'hébergements d'urgence a été entérinée par les élus du pôle territorial Garazi-Baigorri. Le CIAS Pays Basque réalise une mission de développement social à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque, et il gère des services en matière d'autonomie et de précarité en Pays Basque Intérieur, au regard de la compétence qui lui a été déléguée par la CAPB à la création du CIAS Pays Basque, le 01<sup>er</sup> janvier 2019. SOLIHA Pays Basque, organisme agréé par le Préfet des Pyrénées Atlantiques, par arrêté du 1<sup>er</sup> Février 2021, est habilité à mener toute action contribuant au logement des plus défavorisés et à pratiquer en particulier la sous-location.

L'usage des deux appartements est différencié selon les critères suivants :

- T3 : vocation d'urgence, destiné essentiellement à des personnes victimes de violences conjugales ou intra-familiales, pour des durées courtes (15 jours renouvelables une fois), avec une participation demandée au bénéficiaire à partir du 16<sup>ème</sup> jour uniquement et sur les bases suivantes : 5€/adulte/jour + 1€/adulte supplémentaire/jour + 1 €/enfant/jour.
- T4 : vocation temporaire, destiné à des personnes victimes de violences, à des sinistrés, ou autres personnes en besoin de logement, pour une temporalité de 3 mois (renouvelables une fois), avec une participation demandée de 300€/famille bénéficiaire/mois, quelle que soit la taille de la famille : ce logement T4 pourra relever d'une colocation entre plusieurs bénéficiaires.

La priorité sera donnée à des personnes résidant et/ou travaillant sur le territoire du pôle de Garazi-Baigorri, mais les appartements pourront également accueillir des personnes en provenance d'autres territoires du Pays Basque.

Une expertise sociale de la situation des personnes sera réalisée au préalable par le CIAS Pays Basque, en relation avec le référent social du dossier présenté. Cette expertise permettra notamment de proposer une priorité en fonction de critères sociaux, si plusieurs candidats potentiels devaient être présentés pour le même logement. L'affectation de ces logements sera décidée par une commission spécifique, composée : d'un représentant élu du pôle territorial de Garazi-Baigorri, d'un représentant de la commune de St-Jean-Pied-de-Port via son CCAS, d'un technicien du CIAS Pays Basque, d'un représentant de Soliha Pays Basque. Pour le T3, l'affectation pourra se faire indépendamment de la

convocation d'une commission, si le caractère d'urgence de la situation l'exige, et ce sous l'autorité du CIAS Pays Basque, en relation avec les partenaires idoines (gendarmerie,...).

Les missions confiées à Soliha à travers cette convention de gestion concernent la gestion locative et l'assistance juridique.

**Les missions confiées au CIAS Pays Basque couvrent l'expertise sociale des dossiers des candidats, ainsi que l'accompagnement social dans le logement et l'aide au relogement.**

Soliha demande une rémunération de sa prestation, et fera état chaque année d'un bilan d'exploitation faisant apparaître les recettes (indemnités d'occupation des occupants) et les dépenses (honoraires de gestion locative et d'assistance juridique de Soliha, fluides, ménage...), la CAPB s'engageant à rembourser à Soliha les sommes correspondantes, en cas de solde négatif.

La CAPB n'impose pas de loyer à Soliha pour la mise à disposition de ses bâtiments, et le CIAS ne facture pas de prestation auprès de la CAPB. Le CIAS prend en charge l'ameublement des deux appartements sur ses crédits propres (budget d'investissement et de fonctionnement 2023).

Remarques : le CIAS va meubler les deux logements (budget voté au budget ce jour). Le service devrait démarrer au 1<sup>er</sup> juillet. En amont, une présentation du dispositif est prévue en commission territoriale du pôle de Garazi-Baigorri. Un travail de communication touchera également les partenaires sociaux (SDSEI, CAF, MSA, ACI Lagun, Mission Locale etc.). Ces appartements seront ouverts à d'autres personnes des territoires voisins. Les logements seront attribués par une commission d'attribution. Pour les cas d'urgence absolue (cas du T3), l'attribution du logement pourra s'affranchir d'un passage en commission, en mobilisant les partenaires idoines (le CIAS et la gendarmerie travailleront en étroite collaboration).

**Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les termes de la convention de gestion locative entre les 3 parties (CAPB, Soliha, CIAS Pays Basque) et autorise Monsieur le Président du CIAS Pays Basque ou son représentant à la signer.**

#### **OJ/9. Convention de portage de repas pour le Pays de Bidache avec la CAPB.**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, par sa gestion de la cuisine centrale du Pays de Bidache, produit et livre, en liaison chaude, les repas des élèves des écoles publiques et privées des communes de Bardos, Bidache, Came et du SIVU de Sames-Hastingues, des crèches et de l'accueil de loisirs d'Amikuze.

Elle étend son service à la production de repas à domicile, qui seront livrés en liaison froide par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays Basque auprès des usagers du Pays de Bidache bénéficiaires d'un nouveau service de portage de repas.

La cuisine centrale assurera la gestion du service avec un souci de prestations de qualité, dans le respect des normes en vigueur en matière de restauration collective et en réponse au cahier des charges élaboré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, auquel le prestataire actuel de la Communauté d'Agglomération (société API) a souscrit.

Une convention de partenariat entre la CAPB et le CIAS Pays Basque établit les obligations des deux parties.

Pour la CAPB :

- à produire le nombre de repas en adéquation avec la demande du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- à respecter la réglementation en vigueur et les recommandations nationales en termes de qualité alimentaire et nutritionnelle ;
- à respecter la réglementation en vigueur en termes d'analyses et de contrôles microbiologiques ;



- à respecter le conditionnement, la température des denrées, l’emballage et la traçabilité en fin de production ;
- à respecter les horaires de fin de conditionnement des plats pour que le prestataire de livraison puisse assurer sa tournée ;
- à réceptionner par mail ou par téléphone, les demandes d’adhésion des usagers au service de portage, à en informer le CIAS ainsi que son prestataire de livraison, et à gérer les commandes.

Pour le CIAS Pays Basque :

- à assurer la réception des repas produits par la cuisine centrale par l’intermédiaire de son prestataire (La Poste). Ce dernier les achemine chez les bénéficiaires ;
- à respecter les procédures de livraison, de maintien en température des repas produits ;
- à assurer le traitement des contenants réutilisables en retour, s’il y a lieu (soit un retour sans souillure) ;
- à communiquer les plats choisis par les bénéficiaires, à la cuisine centrale, par l’intermédiaire de son prestataire. Un menu mensuel sera donné par la cuisine centrale à l’agent de La Poste afin de faire choisir les bénéficiaires. Le retour des choix est attendu 10 jours avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

La convention, dont l’échéance est fixée au 31 décembre 2023, indique également la tarification de la prestation assurée par la CAPB (avec son prestataire privé API) pour le compte du CIAS Pays Basque, soit un tarif de 6,17 € TTC / repas fabriqué.

**Le Conseil d’Administration approuve à l’unanimité approuve les termes de la convention de partenariat avec la CAPB et autorise Monsieur le Président du CIAS Pays Basque ou son représentant à la signer.**

#### **OJ/10. Marché pour la livraison à domicile de portage de repas, avec La Poste**

Le CIAS Pays Basque crée un service de portage de repas à domicile en liaison froide pour les sept communes du Pays de Bidache (personnes âgées de plus de 60 ans, ou en situation de handicap). Elle s’appuie pour cela sur la cuisine centrale du Bidache qui assurera la gestion du service avec un souci de prestations de qualité, dans le respect des normes en vigueur en matière de restauration collective et en réponse au cahier des charges élaboré par le CIAS, auquel le prestataire actuel de la Communauté d’Agglomération (société API) a souscrit.

Pour la livraison des repas à domicile, le CIAS s’est approché de la Poste qui a répondu à son cahier des charges, selon les spécifications suivantes : réponse à toutes les demandes rentrant dans le champ des bénéficiaires de ce type de service, acheminement dans des conditions garantissant le maintien de la chaîne du froid, veille sociale assurée par La Poste (obligation de déposer les repas à l’intérieur des domiciles, alerte immédiate du CIAS en cas d’anomalie constatée,...). Plus précisément la prestation de la Poste s’organisera selon les spécifications suivantes.

- **Jours et heure de collecte des repas par La Poste à la cuisine centrale de Bidache**  
Lundi à 11H  
Mardi, mercredi, vendredi à 14h
- **Date de démarrage des livraisons :**  
Lundi 5 juin
- **Plage horaire de livraison à domicile :**

- Lundi de 11h à 14h
- Mardi de 14H à 17H
- Jeudi de 14h à 17H
- Vendredi 14h à 17H

• **Jours de livraison aux bénéficiaires et journées alimentaires correspondantes**

Chaque livraison correspond aux jours de repas suivants pour le bénéficiaire :

Jours de livraison	Lundi	Mardi	Mercredi	Vendredi
Nombre de journée(s) alimentaire(s)	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Il est prévu une fourniture des repas pour une consommation quotidienne, y compris les dimanches et jours fériés, si les bénéficiaires le demandent.

Pour 2023, le prix de la prestation sera de 3,2 €HT (soit 3,84 € TTC)/repas livré.

La Poste propose cette prestation selon les termes du marché et des clauses particulières qui lui sont liées, ci-annexés.

Remarque : l'expérience avec La Poste depuis un an en Pays de Hasparren, Garazi-Ozibarre et Baigorri-Iholdi est positive. Certains facteurs/livreurs souhaitent eux-mêmes être détachés sur ces missions. La Poste fonctionnera avec un véhicule frigorifique dédié. Une trentaine de personnes sont demandeuses du service dans l'immédiat pour le Pays de Bidache, et toute nouvelle demande pourra être satisfaite.

**Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité approuve les termes du marché avec La Poste et des clauses particulières et autorise Monsieur le Président du CIAS Pays Basque ou son représentant à les signer.**

**OJ/11. Remboursement de frais engagés par un agent**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent du CIAS a procédé à l'avancement de frais inhérents à l'organisation d'un atelier couture à l'Épicerie sociale du CIAS, et propose de rembourser la somme de 28.00€ engagée par l'agent pour le paiement de matériel de couture.

Les crédits seront affectés au 6068 « Autres achats non stockés de matières »

**Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le remboursement de frais engagés par un agent.**

**Divers**

Etat des travaux de la Maison des services Publics de St-Jean-Pied-de-Port : les travaux ont démarré et la finalisation est prévue au terme de l'année 2023. Le déménagement du CIAS et des autres occupants de cette future Maison des Services Publics devrait être effectif dans 1 an.

Prochain CA : le 22 juin à 18h30 à Hasparren.

**La séance est levée à 20 heures 10.**